



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-388SE
en date du 07 Octobre 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR FERMETURE DE LA RUE EMILE ZOLA
LE JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 DE 19 HEURES A MINUIT**

FP/EC/D/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une inauguration d'un atelier de fleuriste «LILAS BLOOM», au N°17 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), de Madame , ci-après dénommé la «**bénéficiaire**» il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire (N°17 Rue Emile Zola à MEYRARGUES -13650) est autorisée à occuper le domaine public afin d'inaugurer son atelier de fleuriste «LILAS BLOOM» à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Jeudi 20 Novembre 2025 de 19 heures à minuit.**

Article 2 : **Le Jeudi 20 Novembre 2025 de 17 heures à minuit**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante dans la Rue Emile Zola :

-**La circulation sera interdite à partir de 17 heures jusqu'à minuit.**

-**La bénéficiaire devra prévenir les voisins.**

Article 3 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour le **Jeudi 20 Novembre 2025 de 17 heures à minuit.**

Les véhicules de la bénéficiaire devront être stationnés à 15 mètres de la manifestation et des barrières seront posées pour fermer la rue Emile Zola.

Article 4 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Les Services de Secours, de Police et les Services Publics de la Ville de Meyrargues, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin dans la Rue Emile Zola.

Article 6 : Toute la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de la bénéficiaire qui devra s'assurer pour les circonstances et de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Article 7 : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par la bénéficiaire pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin de la manifestation, la bénéficiaire se chargera de retirer les panneaux de signalisation et les barrières.

Article 8 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 9 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.

Par délégué,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erk Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

09/10/2025